

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE- GARONNE  
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 du mois d'octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVE, FERRES, FONTES LANDES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME CAZALBOU (pouvoir M BONNAND) et RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) et DE BERNARD (pouvoir M CAZADE).

**Absent(s) excusé(s) :** ---

Monsieur LOUBIERE a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pouvoirs : 4
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 26/09/2025
Date d'affichage : 26/09/2025

**DÉLIBÉRATION N° D-2025/26**

Objet : Demande d'expérimentation du congés menstruel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le dossier annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place à titre expérimental une autorisation spéciale d'absence pour douleurs liées au cycle menstruel afin de donner aux agentes de la collectivité qui souffrent de ce handicap invisible le bénéfice d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous, de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVE, FERRES, FONTES LANDES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Article 1<sup>er</sup> : la collectivité dépose, auprès du guichet local de la préfecture de la Haute-Garonne, une demande de droit à expérimenter au titre de l'article 37.1 de la Constitution.
- Article 2 : cette expérimentation consistera en l'instauration d'un forfait de 13 jours d'ASA annuel sur justificatif de certificat médical et/ou extension télétravail 2 jours par mois pour les métiers qui le peuvent, ceci dans la limite de trois jours d'absence consécutifs et sans impact financier.
- Article 3 : cette expérimentation comportera également un volet prévention par la sensibilisation et la présentation des dispositifs existants tels que le dispositif des affections longues durées, les aménagements de postes via la médecine préventive.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Sabine GEIL-GOMEZ

